



**Séance du Bureau Syndical du
Mercredi 30 Novembre 2022 - 18h
au SMTD
Membres en Exercice : 10**

8 Membres présents : Claude HEGO (Président du SMTD) - Jean-Luc HALLE - François CRESTA - Christophe DUMONT - Damien FRENOY - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

2 Membres absents : Julien QUENNESSON - Christophe CHARLES - (Vice-Présidents)

Etaient également présents : O. VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD) – Matthieu CARPENTIER (Responsable du Pôle Mobilité du SMTD) – Dimitri DEFOORT (Directeur de la STAD).

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL N°2022-12-06
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC TOTEM France**

Vu la délibération du Comité syndical en date du 29 juillet 2020 déléguant au Bureau syndical l'approbation des conventions d'occupation du domaine privé ou public.

Le SMTD a conclu un bail signé avec Orange le 17 juillet 2017 pour l'occupation d'une emprise de 47m² sur le site du dépôt exploité par la STAD afin d'y implanter un pylône et des équipements techniques pour le déploiement de la téléphonie mobile (antennes-relais). En 2022, le loyer s'élevait à 7728,57 € HT.

En 2021, Orange a créé une filiale : TOTEM France SA, entreprise dont l'objet social est d'être gestionnaire d'infrastructures mobiles passives (pylônes, toits terrasses et autres sites mobiles). A ce titre, TOTEM France a repris l'exploitation de l'ensemble des infrastructures passives détenues jusqu'alors par Orange.

TOTEM France propose au SMTD la résiliation du bail en cours pour la signature d'une nouvelle convention et sollicite la mise à disposition de 10m² supplémentaires (Cf. plan joint) nécessaires au déploiement de la technologie 5G.

La nouvelle convention qui a fait l'objet de discussions entre Totem France, le SMTD propriétaire et la STAD exploitant du site, sera une convention d'occupation du domaine public soumise aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

Consentie pour une durée de 12 ans, elle est néanmoins conclue à titre précaire et révocable et pourra être résiliée par anticipation par le SMTD pour tout motif d'intérêt général.

En conséquence, TOTEM France ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.



Envoyé et reçu en préfecture le 16.12.2022

Publié sur le site le 16.12.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221130-SMTD_2022_12_06-AI

La redevance d'occupation s'élèvera à un montant annuel de 9372,95 euros HT augmentée de la TVA au taux en vigueur, toutes charges incluses et sera augmentée chaque année de 2%.

En contrepartie, TOTEM France est autorisée à occuper le domaine du SMTD pour y maintenir un pylône, y installer des infrastructures passives de télécommunications électroniques, de les exploiter et de commercialiser des prestations au profit de ses clients, qui sont notamment des opérateurs de téléphonie mobile.

Les membres du Bureau Syndical approuvent la convention d'occupation du domaine public au profit de Totem France et autorisent le Président à signer ladite convention.

**Fait à Guesnain,
Le 1^{er} Décembre 2022**

Le Président,

Claude HEGO



Envoyé et reçu en préfecture le 16.12.2022

Publié sur le site le 16.12.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221130-SMTD_2022_12_06-AI